

# Kwizda

France

## Fiche de données de sécurité

### 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Produit : **RAMPEX**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide insecticide (PT18)  
Gel de contact (CL) prêt à l'emploi

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**  
30 avenue de l'Amiral Lemonnier  
F-78 160 Marly-le Roi  
Tél. 01 39 16 09 69  
Fax 01 39 16 47 07

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48  
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification du mélange

- En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008  
Non disponible
- En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC :  
N, R50/53

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

- En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008  
Non disponible
- En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC

#### Symbole et lettre d'identification



N. Dangereux pour les organismes aquatiques

### Phrases de risque

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Conseils de prudence

- S1/2 Conserver sous clef et hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des boisons et aliment y compris ceux pour animaux.  
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
S37 Porter des gants appropriés.  
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 Eviter les rejets dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de donnée sécurité.

### **2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB**

Contient de la perméthrine, peut déclencher des réactions allergiques.

## **3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS**

Caractérisation chimique : mélange.

Description : gel de contact prêt à l'emploi basé sur la substance active perméthrine et Acétamipride

<b>INGREDIENTS DANGEREUX</b>				
<b>Nom</b>	<b>N°CAS/ EINECS</b>	<b>Concentration</b>	<b>Classification 67/548/EEC</b>	<b>CLP Classification (R1272/2008)</b>
<b>Substances actives</b>				
Acétamipride	160430-64-8	1% (m/m)	Xn, R22, R52/53	GHS07, H302, H412
Perméthrine	52645-53-1	0.2% (m/m)	N, Xn, R20/22, R43,R50/53	GHS07, GHS09, H302,H317,H332,H410
<b>Autres composants</b>				
Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.				

## **4. MESURES DE PREMIER SECOURS**

### **4.1 Description des premiers secours**

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **Après inhalation**

Non applicable

#### **Contact avec la peau**

Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

#### **Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

### **Après ingestion**

En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche.

En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyen d'extinction**

Moyens recommandés : CO<sub>2</sub>, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

### **5.2 Dangers particuliers**

Pas de danger particulier.

### **5.3 Conseil aux pompiers**

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

### **Autres recommandations**

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques et en portant des gants appropriés.

Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

### **6.4 Référence aux autres sections**

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

Respecter les instructions d'utilisation.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Porter des gants appropriés.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### **Mesures techniques et température**

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Garder dans des containers hermétiquement fermés.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'hygiène et de protection générales**

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation

#### **Equipement de protection individuel**

Pas de protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale

#### **Protection des mains**



Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

#### **Protection oculaire**



Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

### Protection corporelle

Vêtement de travail de protection

### Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide  
Couleur: Blanc  
Odeur: Inodore  
Densité: 1,05 g / ml  
Point de congélation: -15 ° C  
Point d'ébullition: > 100 ° C  
Pression de vapeur: <3 mm Hg  
Point d'éclair (vase ouvert): N.A.  
Solubilité dans l'eau: émulsion grossière  
Solubilité dans d'autres solvants: Miscible avec de nombreux solvants organiques.  
Compatibilité: Avec la plupart des pesticides, sauf alcalines, acides, bases et des agents oxydants.

### **9.2 Autres informations**

Pas d'autres données disponibles.

## **10. STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1 Réactivité**

Pas d'autres données disponibles

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### **10.3 Possibilité de réaction dangereuse**

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

### **10.4 Conditions à éviter**

Pas de données disponibles.

### **10.5 Matières incompatibles**

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

### **10.6 Produits de décompositions dangereux**

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Information on sur les effets toxicologiques**

#### **Pour la Permethrine**

##### **Toxicité aigüe :**

CL 50 inh. (rat) / 4h : 2.3 mg/l

DL 50 pc (lapin) : > 2000 mg/kg

DL 50 po (rat) : 6000 mg/kg

### **Pouvoir Irritant**

Irritation cutanée (lapin) : minimale  
Irritation oculaire (lapin) : modérée.

### **Pour l'acétamipride**

DL50 orale rat : 417 mg/kg - Sexe : M  
DL50 orale rat : 314 mg/kg - Sexe : F  
DL50 dermale rat : >2000 mg/kg  
Toxicité aigue par inhalation, 4 heures, rat CL50 : >1.15 mg/l d'air .

### **Effet d'irritation :**

**Peau** : Non irritant

**Œil** : Non irritant

**Sensibilisation** : pas d'effet rapporté à ce jour lié à l'exposition professionnelle.

## **12. INFORMATION ECOLOGIQUE**

### **12.1 Toxicité**

**Effets écotoxicologiques :**

**Toxicité aquatique :**

**Perméthrine technique :**

CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel) / 96h : 5.3 µg/l

CE 50 (Daphnie) / 48h : 0.92 µg/l

DL50(oiseaux) : > 5200 mg/kg

**Acétamipride :**

EC50 / 48h 49,8 mg/l (Daphnés)

EC50 / 96h >100 mg/l (Truite arc-en-ciel)

LbC50/72h >98,3 mg/l (Algues)

### **12.2 Persistance and dégradabilité**

Pas d'information

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Log POW (bifenthrin) : > 6

Facteur de bioconcentration (BCF) : 11750

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Fortement toxique pour les mammifères et les oiseaux en cas d'ingestion.

### **Note générale :**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## **13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **Pour les professionnels :**

Le produit non utilisé et l'emballage doivent être éliminés en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

**Pour les amateurs**

Eliminer le produit non utilisé et l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Préparation non classée pour le transport du fait de la concentration à 0.005% en matière active.

**14.1 Numéro ONU**



3082

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, (perméthine) n.s.a.

**14.3 Classe de danger pour le transport**

9

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Voir symbole

**14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Pas de précaution particulières.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

**Réglementation nationale :**

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

- R25 Toxique en cas d'ingestion.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R22 Nocif en cas d'ingestion  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H331 : Toxique par inhalation

H317 : Peut provoquer une allergie cutané

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

### Mise à jour :

- Cette FDS à été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :
- Dans le paragraphe 2 à été ajouté les informations concernant l'étiquetage contenu dans le paragraphe 15,
- Dans le paragraphe 3 changement des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,
- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,
- Mise à jour du paragraphe 15,
- Mise à jour du paragraphe 16.

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

*Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.*

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

*L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.*